



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

**DEC20250123\_1**

**Objet : Contrat de commercialisation de billetterie avec la ville de Saint Martin d'Hères**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la diffusion dans le cadre de la saison culturelle L'Odyssée/L'autre rive du spectacle "Confliture" le 11 février 2025,

**Considérant** que cette représentation s'inscrit également dans le Hip-hop Never Stop Festival de la commune Saint Martin d'Hères, et qu'à ce titre, celle-ci souhaite proposer 20 places à la vente via la billetterie du festival,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un contrat de commercialisation avec la ville de Saint Martin d'Hères, avec reversement des recettes.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 23/01/2025

Le Maire,  
Nicolas Richard,

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

